

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20534**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Dirigeant(e) et gérant(e) d'une société de sécurité privée

Nouvel intitulé : Dirigeant d'une société de sécurité privée, option organisme de formation en sécurité

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Sécurité incendie IDF (SI.IDF)	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344p Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (organisation, gestion)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les gérants et dirigeants des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection doivent disposer d'une qualification conforme et reconnue par le Code de la Sécurité Intérieure et ses textes réglementaires.

Le titre de Dirigeant(e) et Gérant(e) d'une Société de Sécurité Privée (DG2SP) permet à leurs détenteurs de pouvoir accéder à ces fonctions et responsabilités.

Le DG2SP est un gestionnaire de petite ou moyenne entreprise. Il exerce seul ses fonctions de dirigeant ou de gérant d'une société de sécurité privée ou de gardiennage.

Ses Compétences, Connaissances et Savoir-faire en Encadrement, Gestion, Commercial, Comptabilité, Procédures Administratives, Obligations Réglementaires Et Management lui permettent d'être placé en haut de l'organigramme, ses actions lui permettent directement de participer à l'évolution et la pérennité de l'entreprise.

Les missions réalisées par le titulaire de la certification sont séparées en 4 blocs d'activités:

1. Gestion de la Législation sur la Prévention, la Sécurité et l'Assistance à Personnes.
2. Gestion Humaine et Management.
3. Gestion Commerciale.
4. Gestion Administrative et Comptable.

Répartition des compétences attestées en fonctions des UC :

- Sa capacité à répondre à un ensemble de questions portant sur les législations regroupant la profession.
- Sa capacité à procéder à un entretien d'embauche.
- Sa capacité à animer une réunion sur un thème donné par le jury.
- Sa capacité à savoir répondre à un dossier d'appel d'offre ouvert ou restreint.
- Sa capacité à évaluer les points importants d'un cahier des Charges Techniques Particulières.
- Ses connaissances administratives, fiscales et comptables ainsi que sur la sécurité des travailleurs et le code du travail.

Nota : Lors d'un stage pratique en entreprise de 35h minimum, le candidat apprendra à mettre en pratique un maximum des compétences visées.

Ce stage pratique ne constitue pas une épreuve de l'examen mais sa réalisation est obligatoire pour s'y présenter.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Toute entreprise de sécurité privée régie par **la loi du 12 juillet 1983** modifiée, ses décrets d'applications, ses arrêtés et le **Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure**.

Ses compétences lui permettent d'assurer les fonctions de **Gérant, Dirigeant, Mandataire de Sécurité, Responsable d'agence, Directeur d'exploitation** d'une société dans tout secteur d'activité lié à la sécurité privée telle que : « Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ».

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1302 : Direction de petite ou moyenne entreprise

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Réglementation d'activités :

- La **Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983** réglementant les activités privées de sécurité et de gardiennage et ses décrets d'application réglementent l'aptitude obligatoire des agents de la sécurité privée ainsi que de l'obtention d'une carte professionnelle obligatoire pour exercer.

- Le **décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005** relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, précise que ces personnes doivent justifier de l'aptitude professionnelle par la détention d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles ou d'un titre reconnu par un état membre de l'union européenne ou par un des états parties à l'accord sur l'espace économique européen (mise en application de ces dispositions un an à compter de la date du 9 septembre 2005).

- Le **Décret n° 2009-137 du 9 février 2009** relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des

salariés participant aux activités privées de sécurité.

- Puis depuis le 12 mars 2012, le **CODE DE LA SECURITE INTERIEURE, LIVRE VI : « Activités privées de Sécurité »** règlement la sécurité :

Article L611-1 du Code de la Sécurité Intérieure :

Sont soumises aux dispositions du présent titre, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

- **Les Arrêtés du 20 mai 2011 et du 10 Juillet 2012** modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et de vidéo-protection, ce qui modifie donc directement la loi du 12 Juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et de gardiennage et ses décrets d'applications.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation, 4 Unités de Certifications (UC) ont été créées pour évaluer les candidats à ce titre :

Répartition des 4 Unités de Certifications

UC1 : GESTION DE LA LEGISLATION SUR LA PREVENTION, LA SECURITE ET L'ASSISTANCE A PERSONNES : « Questionnaire écrit»

UC2 : GERER UN RECRUTEMENT ET ANIMER UNE REUNION PROFESSIONNELLE : « Avec la mise en place d'une situation professionnelle»

UC3 : GESTION COMMERCIALE : « Création de documents en Travaux Pratiques »

UC4 : CONNAISSANCES ADMINISTRATIVES, FISCALES ET COMPTABLES : « Entretien devant le Jury »

Nota : l'UC3 nécessaire à l'obtention du Titre « D.G.2.S.P » est obtenu par la réalisation d'un travail pratique durant le déroulement de la formation, le prétendant à la VAE devra le rendre avec le dépôt du Livret 2.pôt du Livret 2.

Validité des composantes acquises : 2 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes: 1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction. + 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation.(Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) - 1 ou 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ; - 1 ou 2 Formateurs spécialisés en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ; - 1 ou 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ; - 1 ou 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ; - 1 représentant d'un cabinet comptable.
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation.(Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ou 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ; - 1 ou 2 Formateurs spécialisés en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ; - 1 ou 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ; - 1 ou 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ; - 1 représentant d'un cabinet comptable.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation.(Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ou 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ; - 1 ou 2 Formateurs spécialisés en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ; - 1 ou 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ; - 1 ou 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ; - 1 représentant d'un cabinet comptable.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 4 personnes : 1 président + 3 Jurys (employeurs ou salariés).</p> <p>Les modes de désignations du président de jury et des 3 autres jurys, se font de manières identiques aux autres cas d'examens hors VAE.</p>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Dirigeant(e) et gérant(e) d'une société de sécurité privée" avec effet au 24 décembre 2012, jusqu'au 29 novembre 2017.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Environ 40 à 60 titulaires/an
<http://securiteincendie-idf.com>

Autres sources d'information :

Ministère de l'intérieur - branche professionnelle- syndicat professionnel
[Site Internet de l'autorité délivrant la certification](#)

Lieu(x) de certification :

Sécurité incendie IDF (SI.IDF) : Île-de-France - Essonne (91) [VIRY CHATILLON]
SI.IDF - IMMEUBLE OLYMPIE
80 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
91170 VIRY CHATILLON

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

SI.IDF - Immeuble Olympie - 80 avenue du Général De Gaulle - 91170 VIRY CHATILLON
HM CYNOPHILE - 2 rue Jean Mermoz - 93290 TREMBLAY EN FRANCE
CIFS - 37 chemin du Puissanton - 06620 VALLAURIS
IESC - 35 bis rue Georges Woldi - 57300 HAGONDANGE
IFAG 972 - Secteur Martinique - Espace 92 - B4 - ZI petite cocotte - 97224 DUCOS
IFAG 972 - Secteur Guyane - 50 avenue Voltaire - 97300 CAYENNE
IFAG 972 - Secteur Guadeloupe - Bureau Club - Immeuble Crozatier - 3292 Bld de Houelbourg - ZI Jarry - 97122 BAIE MAHAULT
ACF Picardie - Rue Mazarin - 02800 LA FERRE
CREDER - 6 rue du Professeur Dangeard - 33300 BORDEAUX

Historique de la certification :

Le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005
Les Arrêtés du 20 mai 2011 et du 10 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005
depuis le 12 Mars 2012, Le CODE DE LA SECURITE INTERIEUR, LIVRE VI : « Activités privées de Sécurité » règlement la sécurité :
Article L611-1 du Code de la Sécurité intérieure

Certification suivante : Dirigeant d'une société de sécurité privée, option organisme de formation en sécurité